

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS DES CÉVENNES

Service : Développement du Territoire
Réf : PC/LP/CB/VG/SA D2025-004
Tel : 04.66.86.64.11

D-SMPC:2026/05

Objet : Renouvellement de l'adhésion à l'association formation à la gestion forestière du Gard (FOGEFOR 30) pour l'année 2026

Le président du syndicat mixte du Pays des Cévennes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération CS2019_03_06 du comité syndical du Pays des Cévennes du 16 octobre 2019 portant adhésion du syndicat mixte du Pays des Cévennes à l'association formation à la gestion forestière du Gard (FOGEFOR 30),

Vu la délibération CS2020_03_05 du comité syndical du Pays Cévennes du 22 juillet 2020 portant délégations du comité syndical au président dans les conditions prévues à l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de l'association formation à la gestion forestière du Gard,

Considérant que l'association FOGEFOR 30 réunit les organismes du département du Gard du développement forestier et les propriétaires forestiers intéressés par la formation de leur corporation et propose des stages faisant intervenir des professionnels spécialistes et des propriétaires expérimentés,

Considérant l'opportunité d'acquérir des connaissances à jour dans le cadre du FOGEFOR 30 afin d'exercer les missions d'élaboration, d'animation et de promotion du projet de développement forestier confiées au Pays des Cévennes, dans le cadre de la charte forestière de territoire,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Le syndicat mixte du Pays des Cévennes renouvelle son adhésion pour l'année 2026 à l'association formation à la gestion forestière du Gard (FOGEFOR 30) représentée par son président, M. CAMPREDON et dont le siège social est situé Maison de la Forêt - 6 avenue des Platanes - 30720 Ribaute-les-Tavernes.

ARTICLE 2 :

La cotisation annuelle est fixée à 50 € (cinquante euros) et est prévue au budget 2026.

ARTICLE 3 :

Monsieur le président du syndicat mixte du Pays des Cévennes et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision



Alès, le 5 MAR, 2026

Le président du syndicat mixte
du Pays des Cévennes

Christophe RIVENQ